

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 27 novembre 1964.

Vu la lettre de M. François TRABUCHET, Président Directeur général de la S.A.R.L. François Trabuchet & Cie en date du 2 septembre 1965 portant adhésion au classement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé parmi les monuments historiques le Fort Vauban dit "Fort Mahon" sis à Ambleteuse (P.de.C) figurant au cadastre sous le n° 174 section AK pour une contenance de 15a 48 ca appartenant à la S.A.R.L. François TRABUCHET & Cie, dont le siège est 18 rue Georges Honoré à Boulogne s/Mer et ayant pour Président Directeur général M. François Charles TRABUCHET. La société en est propriétaire depuis le 15 janvier 1936 par acte passé par devant Me. LEBLOND, notaire à Marquise.

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARRÊTÉ

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune d 'Ambleteuse ainsi qu'à la société propriétaire

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 OCT. 1965 196.....

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max Querrien
Max QUERRIEN

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

Le présent arrêté a pour objet de classer en tant que monument historique le fort Vanban dit "Fort Nabor" sis à Ambleteuse (P. de C.) figurant au cadastre sous le n° 174 section III pour une contenance de 15e 18 ce appartenant à la S.A.S.L. Française Tranchesi & Cie, dont le siège est à rue Georges Bonard à Boulogne sur mer et ayant pour Président Directeur Général M. François Tranchesi. La société en est propriétaire depuis le 15 janvier 1938 par acte passé par devant M. LEBLANC, notaire à Ambleteuse.